

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CGG**

Société Anonyme au capital de 7 099 656 €  
Siège social : 27 avenue Carnot – 91300 Massy  
N° 969 202 241 - RCS Evry

**AVIS DE CONVOCATION**

***Avertissement : Dans le contexte exceptionnel de la crise du Covid-19 et des mesures sanitaires et légales mises en œuvre afin de freiner la propagation du virus sur le territoire français, la Société a pris la décision, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, de tenir l'Assemblée Générale des Actionnaires au siège social de la Société à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.***

***Compte tenu de cette décision, et de l'impossibilité en résultant pour les actionnaires de voter lors de la séance ou de poser des questions en séance, la Société invite les actionnaires à voter par correspondance selon les modalités détaillées dans le présent avis de réunion.***

***L'assemblée générale des actionnaires fera l'objet d'une retransmission audio en direct dont les modalités d'accès seront précisées sur le site Internet de la Société [www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales](http://www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales).***

***Compte tenu de l'évolution permanente de la situation, la Société invite les actionnaires à consulter régulièrement les pages dédiées à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société ([www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales](http://www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales)).***

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société CGG sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mardi 16 juin 2020 à 9 heures 30. Cette Assemblée générale se tiendra à huis clos (hors la présence physique des actionnaires), au siège social de la société 27 avenue Carnot, 91300 Massy à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****A TITRE ORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission" ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Heidi PETERSEN ;

- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2019 ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général, en raison de son mandat ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Fixation du montant global annuel maximal de la rémunération attribuée au Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des Sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- Plafond global des autorisations d'émission ;
- Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
- Modification de l'article 8-4 des statuts de la Société afin de corriger une erreur matérielle sur le paragraphe relatif à la durée du mandat des administrateurs ;

- Modification de l'article 8-6 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés ;
- Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de prévoir que certaines décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce;
- Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de rémunération des administrateurs ;
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société à l'effet de réduire la durée du mandat des censeurs ;
- Modification de l'article 14-6 (4ème paragraphe) des statuts de la Société en vue de refléter les dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce en matière de représentation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 14-6 (13ème paragraphe) des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour les références aux dispositions du Code civil applicables en matière de saisie et signature électronique du formulaire de vote à l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 15-2 des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour la terminologie relative à la rémunération des administrateurs ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de se conformer aux dispositions légales applicables en matière de nomination des commissaires aux comptes ;

#### **A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2020, bulletin no 55.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Prenant acte des mesures de restrictions de circulation et de regroupement de personnes en France, CGG tiendra son Assemblée générale des actionnaires exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Les actionnaires pourront toutefois suivre le déroulé de l'Assemblée générale qui fera l'objet d'une retransmission audio en direct selon les modalités qui seront décrites sur [www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales](http://www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales).

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale en votant par correspondance ou en accordant un pouvoir, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

La date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée sera le **vendredi 12 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris)**.

## **B. Modes de participation à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée.

**1 Cette Assemblée générale étant tenue hors la présence des actionnaires, les actionnaires pourront voter par correspondance, donner procuration à un mandataire de leur choix<sup>(1)</sup> ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration de la Société), selon les modalités suivantes :**

Si les actions sont inscrites au nominatif : les actionnaires devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président, qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Si les actions sont au porteur : les actionnaires devront effectuer une demande de formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et devra être adressé par l'intermédiaire financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

<sup>(1)</sup> Il est précisé que les tiers mandataires, tout comme les actionnaires qu'ils représentent, ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée mais pourront seulement voter à distance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce, toute demande de formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

**Pour être pris en compte, ces formulaires dûment complétés par l'actionnaire, devront être reçus par la Société ou le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).**

Toutefois, afin d'éviter tout délai dans la transmission des formulaires, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter ou donner pouvoir.

**2** Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**3** Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Si les actions sont inscrites au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de

l'Assemblée générale, les nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Si les actions sont au porteur ou au nominatif administré :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'Assemblée générale, les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

**Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).**

**Transmission des instructions de vote du mandataire par voie électronique (article 6, 2° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, applicable aux assemblées générales tenues à huis clos)**

Le mandataire, désigné en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce, devra adresser ses instructions de vote, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Aucune procuration avec indication de mandataire donnée en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce ne sera prise en compte si la procuration accordée par l'actionnaire ou les instructions de vote du mandataire ne sont parvenues à la Société dans les conditions indiquées ci-dessus au plus tard le lundi 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).

**C. Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CGG, 27 avenue Carnot, 91300 Massy ou à l'adresse électronique suivante : [ag2020@cgg.com](mailto:ag2020@cgg.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 10 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'Assemblée générale mixte devant se tenir exceptionnellement à huis clos), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux**

**questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au mercredi 10 juin 2020 et reçues par la Société au plus tard le dimanche 14 juin 2020, à zéro heure (heure de Paris).**

**Exceptionnellement, l'Assemblée générale se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'Assemblée générale.**

**D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site de la Société <http://www.cgg.com> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 26 mai 2020**.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de quinze jours avant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration